

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 350

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260198>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

miliaire cet hiver, avec ces nombreuses Sociétés affiliées, son but étant « l'éducation des jeunes filles pour la femme et par la femme ».

Marguerite EVARD.

(Pour la Commission d'éducation de Sociétés féminines suisses.)

Femmes électrices, Comment voteriez-vous dimanche ?

En Suisse

Une nouvelle votation fédérale appelle nos électeurs à se prononcer, le 15 mars, sur la révision de quatre articles de la Constitution, révision qui, du reste, ne touche en rien à un principe fondamental de notre vie publique. Il s'agit simplement d'une adaptation de nos mesures électorales aux circonstances de notre époque.

A la suite d'une motion adoptée par l'Assemblée fédérale en été 1930, on propose qu'il soit procédé à l'avenant aux élections du Conseil national (art. 76), du Conseil fédéral (art. 96) et du chancelier de la Confédération (art. 105) pour une période de 4 ans, au lieu de 3 ans. L'expérience a prouvé, d'abord que de nouveaux députés peuvent mieux se mettre au courant du travail parlementaire et faire valoir leurs talents, si la période de leur activité est plus longue; puis que des réélections plus espacées permettront parfois d'entamer encore la discussion de sujets de longue haleine que la perspective d'un changement ferait renvoyer; et enfin que la répétition fréquente des élections coûte très cher et donne lieu chaque fois à des luttes passionnées qui risquent de troubler l'atmosphère de cette politique objective et réfléchie dans laquelle se meut, par définition, le sexe masculin. La prolongation des mandats du Conseil fédéral et du Chancelier ne seront qu'une conséquence directe de la première mesure.

Pas de doute que cette proposition de l'Assemblée fédérale ne soit sanctionnée. L'argument principal de ses adversaires que serait diminuée par là l'influence de l'électeur ne semble pas justifiée, puisque, en Suisse, le droit de referendum assure un contact étroit entre l'électeur et le travail parlementaire.

L'autre projet de révision est plus grave, du moins pour ceux qui détiennent actuellement des sièges au Parlement, car il a pour but de restreindre le nombre des députés. Le chiffre de 20.000 âmes fixé par l'art. 72 de la Constitution comme base de la représentation de la population par un député a fait passer, par une augmentation successive, notre représentation populaire, de 111 membres en 1848, à 198 membres dès 1920, et lui ferait atteindre 206 membres à la suite du recensement de 1930. Or, cette extension continue du Parlement finit par nuire à la concentration du travail, elle allonge les séances par trop de discours, elle représente des frais considérables, et elle exigerait... une salle en caoutchouc! Pour mettre un frein à l'agrandissement ultérieur de la Chambre, M. Klöti a proposé de fixer un nombre invariable de députés (200, par exemple), à répartir proportionnellement à la population des cantons après chaque re-

ensemblé. M. Guntli, de son côté, a fait deux suggestions différentes: ou bien n'élire les représentants qu'en proportion de la population suisse, sans tenir compte des étrangers, ou bien élever la base de la représentation.

Au système proposé par M. Klöti, très intéressant du reste et pratiqué dans différents parlements cantonaux, on a opposé surtout qu'il nécessitait, outre la révision constitutionnelle, une loi d'application. Cette loi ne pouvant pas être élaborée et votée avant les élections de 1931, l'effet de cette réforme serait, de ce fait, repoussée jusqu'en 1935. Quant à la première proposition de M. Guntli, soit d'éliminer les étrangers du chiffre de base de représentation, elle serait néfaste pour les cantons limitrophes, en privant par exemple Genève, Bâle-Ville, le Tessin, de 20 à 25 % de leurs députés.

Ces deux propositions repoussées, il a été décidé alors d'élever le chiffre de base de notre représentation, en chagrinant toutefois aussi peu que possible nos députés. C'est ainsi que l'on a renoncé à une base de 25.000 citoyens par député, qui nous aurait donné un Parlement de 165 membres; que l'on renonce encore à une base de 23.000, et l'on s'arrête enfin au chiffre de 22.000, qui permettra à 190 conseillers nationaux d'entrer victorieux au Parlement. Huit sièges seront donc sacrifiés, très probablement aux dépens de Berne (2 sièges), de Schaffhouse (1), de Saint-Gall (1), du Tessin (1), de Vaud (1), de Neuchâtel (1) et de Genève (1).

Le peuple suisse entier saluera cette mesure de raison et d'économie, nous en sommes sûrs. Pour nous autres, femmes, il est instructif de constater, une fois de plus, combien la présence numérique est utile pour procurer des sièges dans ce Parlement, qui continuera néanmoins à traiter sans nous tous les sujets qui nous concernent.

A. LEUCH.

Et à Genève

Votation cantonale d'opportunité que celle qui amènera les électeurs genevois aux urnes en même temps que pour la votation fédérale dont le but est exposé ci-dessus. Il s'agit de l'abrogation de la loi, dite loi Lacroix du nom de son auteur, et votée dans des temps financiers difficiles, avec l'espérance qu'elle servirait la cause des économies: selon elle, toute dépense unique de plus de 125.000 fr., ou toute dépense annuelle de plus de 30.000 francs, ne pouvait être ratifiée par le Grand Conseil seul, mais bien par le « Conseil Général », c'est-à-dire le peuple souverain, c'est-à-dire la petite moitié masculine de la population suisse adulte du canton. Or, à l'usage, cette loi n'a pas donné tous les avantages que l'on en attendait, et à même, et à plusieurs reprises, gêné et retardé l'accomplissement de certaines mesures urgentes. C'est pourquoi, maintenant, on nous propose — pardon, on propose à nos concitoyens masculins — de la supprimer, en leur donnant toutefois la garantie expresse, par un nouveau texte législatif, que notre Parlement cantonal ne pourra jamais escamoter en vitesse, au moyen de la clause d'urgence, le vote d'une dépense importante, mais sera toujours contraint de laisser passer le délai du referendum facultatif, permettant ainsi à tous les électeurs de réclamer, s'ils l'estiment nécessaire, l'application

de leur droit de contrôle direct sur nos finances.

Il ne paraît pas surgir d'opposition de principe à cette modification. Et il ne nous paraît pas non plus que ce soit un de ces sujets sur lesquels une opinion féminine spéciale pourrait se manifester — sauf, et comment alors! celle-ci: que, ces subventions, ces dépenses, ces crédits, votés aussi bien par des députés que par des électeurs, ne sont certes pas uniquement fournis par des contributions masculines, et que nos impôts, à nous femmes, les alimentent aussi pour une bonne part. Or, que dit le vieil adage: Pas de vote, pas d'impôt... et combien est tristement violé dans notre démocratie sous sa forme actuelle ce principe essentiel de toute démocratie!... Certaines mesures urgentes. C'est pourquoi, Quant à la seconde question posée aux électeurs genevois, ce même dimanche de mars, elle a trait à l'introduction de la représentation proportionnelle dans les petites communes (800 habitants) qui ne la possédaient pas encore, faute d'avoir atteint le chiffre de population nécessaire (1500 habitants) pour bénéficier de ce système électoral. Si partisan que l'on soit de la R. P. et du grand principe de la représentation des minorités qu'elle permet, on peut toutefois se demander si, appliquée sur une petite échelle, elle ne risque pas de conduire à l'émiettement et à l'éparpillement?...

Et comme pour la représentation au Conseil National, nous pouvons constater que l'on sait très bien utiliser le chiffre de population que nous constituons, nous autres femmes, pour nous faire représenter... par des hommes que nous ne choisissons pas!

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

L'Assistance sociale dans les hôpitaux.

Le Service social de l'Hôpital cantonal de Lausanne, créé en novembre 1928 par le Service social de Lausanne, avec M^{lle} Germaine Kirchhofer comme titulaire, a rendu de tels services et est si bien apprécié par les malades, les médecins et les diaconesses, que la direction de l'Hôpital a décidé de poursuivre ce travail et de rendre le poste officiel. M^{lle} Kirchhofer y renonçant pour se marier, la direction de l'Hôpital a fait appel à M^{lle} Gabrielle Vautier, de Grandson, infirmière diplômée, qui a déjà fonctionné comme assistante sociale dans des hôpitaux parisiens.

S. B.

Une Université chinoise à Lyon.

Où, pas bien loin de notre frontière occidentale, une Université chinoise, à laquelle viennent s'instruire jeunes étudiants et jeunes étudiantes, qui mènent tranquillement et à l'écart une vie laborieuse et modeste avant d'aller mettre leur savoir, leur énergie, et leur enthousiasme au service de leur patrie.

Tout récemment, l'une de ces jeunes femmes, Yang Tchang Lomine, vient de soutenir une thèse remarquable par l'acuité de l'analyse et la limpide du style sur un sujet de littérature française ultra-moderne: *l'attitude d'André Gide*. « Une belle étude, écrit un des professeurs, qui donne la première vue d'ensemble sur l'œuvre énigmatique de cet écrivain. »

temps-là, au bord du Rhin, ceux de Prusse étaient beaucoup plus malvus que les voisins de l'Ouest.

« Pierre Zillge (le père de Joséphine) s'imaginait avoir très bien connu Napoléon. En l'an XI, il s'était trouvé si près de lui lors de son entrée à Dusseldorf qu'il aurait pu toucher son habit. C'était sur la colline du nouveau port où Napoléon s'était arrêté un instant. La garde civique formait la haie, on agita les mouchoirs; les enfants et les jeunes filles lançaient des fleurs; la musique jouait, les tambours battaient, le Boulevard Napoléon et la Rue de l'Empereur étaient pavés. On avait édifié un arc de triomphe à la porte de Ratering, une foule curieuse se pressait en criant: « Vive l'Empereur! » Mais lui les bras croisés sur la poitrine, regardait d'un air sombre le Rhin qui roulait agité ses lourdes vagues grises. Pauvre empereur! Il avait sans doute le pressentiment des prochains désastres ».

« Zillge contait bien et avec plaisir, et à cet endroit, il ne pouvait jamais s'empêcher d'exprimer certain regret: on connaissait Napoléon, on avait été longtemps français. Et puis, les Palatins les Autrichiens qui avaient occupé la ville avant cette époque étaient autrement arrogants que les troupes de la division Lefebvre. Enfin, à qui devait-on le nouveau port et les belles promenades du Jardin royal où tout citoyen avait le droit de circuler avec sa famille et ses enfants? Et le Mont Ananas et le Mont Napoléon et la large Rue de l'Avenue? A Napoléon! Sans lui, on serait encore étroitement encaissés dans les fortifications, et Dieu sait quelle garnison on aurait sur le dos! Que Napoléon avait été quelqu'un! Que la terre lui soit légère! »

Approche la Révolution de 1848. On commençait alors à entendre le Lied de Heine, qui sembla bientôt avoir dû exister toujours: *La Lorelei*. Un jeune officier cherche pour

celle qu'il aime un livre de vers. Il est perplexé, puis finit par se décider pour une jolie reliure rouge et or.

Je puis vous le recommander; c'est merveilleux s'écria le jeune commis avec enthousiasme en jetant un regard admiratif sur la première page. « Voyez-vous! déjà la quatrième édition. Tout ce qu'il y a de plus poétique. Plein de sentiment ».

— « Plein de sentiment. Oui, ça convenait justement. »

— « En outre, c'est d'un auteur de Dusseldorf. — Ca doit être quelque chose de propre alors, voulut dire Victor, mais il se contenta. »

« Ce soir-là, la bougie brûla longtemps dans la chambre de l'officier... il lisait le livre qu'il voulait offrir demain à la blonde Joséphine. Il lisait, il lisait. Son visage était en feu... Tonnerre! ce gaillard s'y entendait à faire des vers. Joséphine ne serait pas peu ravie. Son *Lied* y était aussi. Comme ça tombait bien! Elle pourrait maintenant le chanter jusqu'au bout... »

Victor avait découvert Henri Heine.

Dans *La garde au Rhin*, il y a une fort bonne observation psychologique du sergent-major, façonné à la discipline prussienne, point méchant, mais incapable de comprendre sa famille rhénane qui, d'ailleurs, ne le comprend pas davantage, qu'il aime et dont, néanmoins, il ne sait que se faire craindre.

L'histoire se poursuit à travers la guerre de 1866, puis la guerre franco-allemande. Un soldat allemand blessé, à l'hôpital, dit à Joséphine qui le soigne:

— « Car vous savez, à la guerre, on se sent l'humeur drôle — pas le moins du monde comme les gens se le figurent. Et quant à l'enthousiasme, c'est une pure blague. Et quant à la haine pour l'ennemi, c'en est une autre. On ne sait rien de tout ça dans la bataille; on ne pense à rien,

on fait ce qui est commandé; sus dans le tas! » Et le petit Fritz qui accomagne sa mère pour rendre de menus services aux malades... « avait beaucoup d'amis parmi les ennemis. Mais est-ce que vraiment ces pauvres malheureux étaient des ennemis? Etaient-ils pour quelque chose dans cette guerre. Absolument pour rien. Est-ce qu'ils n'avaient pas été arrachés à leur famille, à leur charme, à tout ce qui avait été leur vie pour obéir à un ordre... Et puis, les Français aussi aimaient leur patrie, leur belle France. Est-ce qu'ils ne devaient pas souffrir d'entendre les cloches et les canons et le peuple chanter la victoire? »

(A suivre.)

M.-L. PREIS.

Notre Bibliothèque

JEAN RUMILLY: *En Marge de Maillane*. Extrait de la *Gazette de Lausanne*. Edition de la Société de la Gazette de Lausanne, 1930.

L'auteur, M. Jean Rumilly, est un fervent de Mistral. L'été passé, dans une solitude alpestre, il a lu de vieux livres, naïves compilations d'un abbé *l'Histoire littéraire des Troubadours* et il lui a plu de rendre justice à ces poètes du XIII^e siècle qui, comme dit Mistral, « chantaient avec amour et chantaient librement — Pavènement d'un monde neuf — et les mépris des vieilles peurs. » Sans vouloir chercher la source vive de l'inspiration mistralienne dans l'histoire héroïque du Midi de la France au Moyen-âge, M. Jean Rumilly explique tout ce que Mistral a dû à la poésie des troubadours, aux épisodes païens ou religieux des luttes anciennes aux exploits des chevaliers et aux pieuses vicissitudes des pauvres frères de la pénitence. L'argumentation si intéressante de M. Rumilly est toute fleurie de nombreuses citations du chantre de Maillane.

J. V.

TRIBUNE LIBRE

L'heure de fermeture des magasins à Genève

N. D. L. R. — Cette question posée par un projet de loi actuellement devant le Grand Conseil, et à laquelle l'Association genevoise pour le Suffrage a consacré, en une séance extrêmement réussie, son dernier tiers suffragiste de la saison, est passionnément discutée dans de nombreux milieux, puisqu'elle touche aussi bien les commerçants, patrons et patronnes, vendeuses et vendeurs, que d'autre part, les acheteurs et les acheteuses, c'est-à-dire la presque totalité de la population. (Il s'agit, disons-le ici, pour nos lecteurs d'autres cantons, de la fermeture de magasins par étapes à 19 heures tous les soirs, et à 17 heures les samedis, dispositions contre lesquelles s'élèvent surtout les commerçants à clientèle étrangère, qui assurent faire le mieux leurs affaires durant la fin de l'après-midi et la soirée.) Aussi le Mouvement Féministe, fidèle à son programme d'intéresser les femmes à la chose publique, comme de renseigner ses lecteurs sur les conditions du travail féminin, est-il heureux de publier ici deux lettres qui lui sont parvenues, et qui représentent des points de vue opposés, la discussion restant, bien entendu, ouverte dans ses colonnes à qui voudra l'utiliser. Ajoutons que nous respectons trop nos lecteurs, notre journal, et nous-mêmes pour jamais publier de lettres dont nous ignorons l'auteur, mais que, d'autre part, comprenant très bien les motifs qui obligent certaines de nos correspondantes à nous prier de garder pour nous leur nom, nous leur promettons toute confiance à cet égard.

D'une lettre d'une commerçante, nous extrayons les lignes suivantes:

... Cette idée de fermeture des magasins à 17 h. le samedi, n'est pas du tout favorable à l'ensemble des commerçants de Genève.

Cependant chaque patron est d'accord pour accepter une seule loi tendant à réglementer le travail des employés. Cette partie de la population servie — laissez donc tranquille la seconde, dont ils dépendent! Beaucoup de ces Messieurs donnent des arguments sérieux prouvant qu'en fin de compte si cette loi passait, ce ne serait pas seulement les patrons qui seraient lésés, mais une bonne partie de leur personnel dont ils n'auraient plus besoin. Beaucoup de gérants travaillant à la commission trouveraient de ce fait leurs recettes et leurs appointements diminués en conséquence.

Très raisonnablement, M. Uhler, Conseiller Administratif, a démontré d'une façon pratique que même si l'on faisait une loi avec différentes restrictions, on n'arriverait jamais à une entente, étant données la diversité des commerces et surtout celle de leur emplacement. Il est de toute évidence que les intérêts des commerçants vendant les mêmes marchandises sont totalement différents s'ils habitent « le haut de la Servette » ou le boulevard Carl-Vogt, ou bien le Grand Quai, le quai des Bergues ou la rue du Mont-Blanc. Les premiers travailleront probablement toute l'année, alors que les seconds sont déjà assimilés au commerce de saison. Vous voudriez alors établir des listes par corporations. Mais selon l'état de fortune des intéressés, les plus anciens dans leurs affaires qui ont des positions acquises, ont des employés consciencieux s'occupant de leur commerce, n'auraient alors aucun intérêt à soutenir ceux qui commencent ou qui ont besoin de travailler. Une bonne partie des commerçants en cause a mis tout son avoir dans ses affaires et serait très gênée dans ses possibilités si cette malencontreuse loi venait entraver son développement.

Si certaines corporations ont besoin de réglementation, ces messieurs peuvent, il me semble s'arranger entre eux. Mais qu'on n'entrave pas

H. RUNSHAM BROWN: *La Perle*. Editions de l'Internationale des Résistants à la guerre, 11, Abbey Road, Enfield (Middlesex), Angleterre. 1930. Prix: 3 francs.

Dans ce petit livre traduit en français, l'auteur expose simplement et virilement l'idée sur laquelle est fondée la résistance à la guerre, et donne un bref aperçu de ce qu'est l'Internationale des Résistants à la guerre. Runham Brown qui a payé de sa liberté l'obéissance à sa conscience, et le droit de parler clair et net contre la guerre « ce crime contre la vie qui fait de la personnalité humaine un instrument pour atteindre des buts politiques et économiques ».

J. V.

Fifteenth Report of the Association for Moral and Social Hygiene, 1930.

Cette association a comme président M. George Grey Butler, le fils de sa fondatrice et première présidente, Joséphine Butler, et parmi les membres de son bureau et de son Comité exécutif nous trouvons les noms de suffragistes: lady Astor, Philippa Fawcett, Chrystal Macmillan, Alice Royden, Elisabeth Abbott, etc. L'activité de l'année écoulée s'étend comme précédemment à la suppression des mesures d'exception législatives ou policières, — à la propagande pour l'abolition des lois injustes, telle que celle permettant de punir le racolage dans la rue sans traduire devant les tribunaux la personne que la police affirme avoir été importunée par des propositions immorales; — aux mesures prophylactiques contre l'infection vénérienne, — aux modes de traitement volontaire ou obligatoire, — à l'étude de l'influence de la consommation alcoolique sur la santé publique, — à la traite des femmes et à l'abolition des maisons closes dans les pays dépendant de l'Angleterre.

J. V.